



Commission  
d'accès à l'information  
du Québec

**Québec**

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone: 418 528-7741  
Télécopieur: 418 529-3102

**Montréal**

Bureau 18.200  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone: 514 873-4196  
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: **1 888 528-7741** [cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca) [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)

**AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONCERNANT L'ADDENDUM CADRE No2 À L'ENTENTE PORTANT SUR LA  
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION  
D'ÉTUDES ET D'ÉVALUATIONS FAITES EN APPLICATION DE LA LOI SUR  
L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX**

**ENTRE**

**LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**ET**

**LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**

**ET**

**L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX**

**DOSSIER 1021945-S**

**OCTOBRE 2019**

## CONTEXTE

En juillet 2016, conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, la Commission d'accès à l'information (Commission) a émis un avis favorable concernant l'« *Entente portant sur la communication de renseignements nécessaires à la réalisation d'études et d'évaluations faites en application de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* » (Entente de 2016). Cette entente est intervenue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) en application de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux*<sup>2</sup>.

En mai 2017, la Commission a émis un avis favorable à l'« *Addendum No 1 à l'Entente portant sur la communication de renseignements nécessaires à la réalisation d'études et d'évaluations faites en application de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* ».

Comme cette mise à jour contenait de nouveaux projets de l'INESSS, elle devait être soumise pour avis à la Commission, conformément à la clause 2.1 de l'Entente de 2016 qui se lit comme suit :

**2.1.** En cours d'année, les nouveaux projets de l'Institut nécessitant l'accès à des renseignements personnels devront faire l'objet d'une mise à jour du plan triennal d'activités de l'Institut et d'un addenda à la présente entente qui sera soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec. Le modèle d'addenda pour inclure de nouveaux projets à l'entente est présenté à l'annexe 2.

Le 18 septembre 2019, l'INESSS a informé la Commission que la ministre de la Santé et des Services sociaux a approuvé le *Plan triennal d'activités 2019-2022* de l'INESSS (PTA 2019-2022)<sup>3</sup>.

Afin d'inscrire dans l'Entente de 2016 les projets de recherche qui seront réalisés en vertu du PTA 2019-2022 et conformément à la clause 2.2 de l'Entente de 2016, l'INESSS a présenté pour avis l'« *Addendum cadre No 2 à l'Entente portant sur la communication de renseignements nécessaires à la réalisation d'études et d'évaluations faites en application de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux* », entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, la RAMQ et l'INESSS (Addendum cadre No 2).

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès ».

<sup>2</sup> RLRQ, c. I-13.03, ci-après « Loi sur l'INESSS ».

<sup>3</sup> Approuvé par la ministre, le 5 juillet 2019.

Aux fins du présent avis, la clause 2.2 de l'Entente de 2016 stipule ce qui suit :

**2.2.** Un addendum cadre à l'entente sera soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec pour chacun des nouveaux plans triennaux d'activités de l'Institut, suite à l'approbation du nouveau plan triennal par le Ministre. Cet addendum cadre présentera la liste des projets du nouveau plan triennal d'activités de l'Institut nécessitant l'accès à des renseignements personnels. L'addendum cadre présentera cette liste de projets sur le modèle de l'annexe 1.<sup>4</sup>

## **CONSTATS**

La Commission prend acte que le projet d'Addendum cadre N° 2 :

- a été présenté par l'INESSS, pour avis de la Commission, en application de la clause 2.2 de l'Entente de 2016;
- contient la liste des 91 nouveaux projets qui nécessitent l'utilisation (communication) de renseignements personnels. La liste des projets est basée sur le modèle de l'annexe 1 de l'Entente de 2016.

## **CONCLUSION**

Ces constats faits, la Commission émet un avis favorable, sous réserve de la réception de l'Addendum cadre No 2 approuvé et signé par les représentants des organismes publics concernés, dont le contenu sera substantiellement conforme au projet transmis par l'INESSS à la Commission pour avis, le 18 septembre 2019.

---

<sup>4</sup> Clause de l'Entente de 2016 intitulée : *Addendum cadre pour les nouveaux plans triennaux d'activités.*